

## Compteurs d'énergie en wifi sur chaque radiateur rendus obligatoires ?

Le 27 janvier 2017

Bonjour Denise,

J'habite dans une copropriété avec chauffage central. Je viens d'apprendre qu'un décret du 30 mai 2016 nous oblige à accepter l'installation en 2017, au plus tard et à nos frais, de compteurs d'énergie sur chaque radiateur de chaque logement. Il s'agit de petits boîtiers scellés sur les radiateurs et qui transmettent leurs données de comptage par micro-ondes (868,95 MHz), et cela pour un coût de 7 euros par radiateur et par an (sans compter les coûts annexes pour l'installation de robinets thermostatiques et l'adaptation du réseau de chauffage de l'immeuble – vannes d'équilibrage et de décharge) ! Pour notre petit immeuble il s'agit donc s'installer 157 de ces boîtiers appelés Répartiteurs de frais de chauffage, qui en outre doivent être remplacés tous les dix ans, de quoi remplir encore un peu plus les décharges de déchets électriques et électroniques qui fleurissent partout dans le monde.

Ci-dessous le lien vers un article du site Actu-Environnement :

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/individualisation-frais-chauffage-collectif-repartiteur-proprietaires-locataires-decret-26902.php4>

Une sanction annuelle de 1 500,00 euros est prévue pour les propriétaires récalcitrants, sympa !

Avez-vous entendu parler de ce nouveau problème dans d'autres copropriétés ?

Bien amicalement, avec mes meilleurs vœux pour 2017 si je ne l'ai déjà fait,

Richard B

De : **Alain Vérignon**

Date : 27 janvier 2017

Bonjour,

Pour le moment on se focalise, **avec raison**, sur Linky, Gaspar, et compteurs d'eau (froide & chaude) Mais la grande majorité des immeubles collectifs construits depuis la dernière guerre, et qui ont un chauffage collectif - d'abord le combustible était le gas-oil, puis plus récemment le gas - sont installés en "colonnes montantes".

C'est à dire que toutes les cuisines sont les unes au dessus des autres, tous les séjours aussi... etc et un seul tuyau d'eau chaude monte jusqu'au dernier étage, et en route, distribue l'eau chaude aux radiateurs de toutes les cuisines; de tous les séjours... et un autre tuyau redescend l'eau refroidie jusqu'à la chaudière. Avec cet genre d'installation, si on veut comptabiliser l'eau chaude pour un logement, il faut un compteur sur chaque radiateur.

Faisons la somme pour un F3 : Cuisine 1, salle de bain 1 , séjour 1 (ou 2), couloir 1, chambres 2 - Plus un pour l'eau froide sanitaire, plus un pour l'eau chaude sanitaire. Total : 8 compteurs au minimum par appartement (F3) tous à radiofréquences comme le précise Mr Richard B.

Et voilà une copropriété de 45 logements, bien serrés les uns au dessus des autres.

$45 \times 8 = 360$  compteurs à radiofréquences émettant dans les logements. 868,95 Mhz traverse allègrement murs, planchers, cloisons.

Et je n'ai pas compté les gazpar !

Bonjour les dégâts !

Il y a bien le papier d'aluminium de cuisine pour envelopper les émetteurs, mais il n'est pas certain que cela suffise...

S'ajoutant au Linky, cela fera peut être déborder le vase ?

Pour le moment, pas entendu parler de ça. Peut-être sur "Le particulier" ?

Je recommande de conseiller aux Syndics de trainer les pieds pour mettre cette mesure à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale.

cordialement

Alain Vérignon ► [alain.verignon@free.fr](mailto:alain.verignon@free.fr) 04 94 24 15 52

232 B Bd de l'Escaillon 83200 TOULON